

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois		
Etats de l'ex-A.O.F. ... 1.200 fr. 700 fr.	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur des Editions-Imprimeries, à Bamako.	La ligne 200 francs
France 1.300 fr. 800 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Chaque annonce répétée ... moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
Etranger 1.400 fr. 900 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O. des 15 et 1 ^{er} suivants.
Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
Prix au numéro des années précédentes 60 fr.		
par poste, majoration de 5 francs par numéro		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ASSEMBLEE NATIONALE

PRESIDENCE

23 Déc. 1985	298-PG-RM—Décret portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère des Transports et des Travaux Publics
23 Déc. 1985	299-PG-RM—Décret portant fin aux fonctions du Directeur de l'Opération Riz Ségou.
23 Déc. 1985	300-PG-RM—Décret portant nomination d'Inspecteurs des Services Judiciaires.
23 Déc. 1985	301-PG-RM—Décret portant nomination du Premier Président de la Cour Suprême
23 Déc. 1985	302-PG-RM—Décret portant nomination du Directeur National des Affaires Pénales.
23 Déc. 1985	303-PG-RM—Décret portant nomination du Chef d'Etat Major Adjoint des Armées
23 Déc. 1985	304-PG-RM—Décret portant nomination du Directeur National des Services Judiciaires
23 Déc. 1985	305-PG-RM—Décret portant nomination des membres de la Cour Suprême
23 Déc. 1985	306-PG-RM—Décret portant nomination du Directeur National des Affaires Civiles et du Sceau
23 Déc. 1985	307-PG-RM—Décret portant nomination des membres du Cabinet du Ministre de la Justice.

23 Déc. 1985	308-P-RM—Décret portant nominations et mutations de Magistrats
23 Déc. 1985	309-PG-RM—Décret portant approbation du protocole d'accord relatif à la construction de 45 puits/artères pour le compte du projet de réinstallation des populations de Manantali
23 Déc. 1985	310-PG-RM—Décret portant nomination d'un Directeur Général des Entrepôts Maliens en Côte-d'Ivoire.
23 Déc. 1985	311-PG-RM—Décret portant nomination du Directeur National de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
23 Déc. 1985	312-PG-RM—Décret portant nomination d'un Conseiller Technique aux Affaires Administratives et Judiciaires
23 Déc. 1985	313-PG-RM—Décret portant nomination du Chef de Cabinet du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Personnel.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

21 Déc. 1985	6709 bis/MI-DNICT-DCT—Arrêté portant nomination des membres du Conseil du District de Bamako
21 Déc. 1985	6715-MI-DNICT—Arrêté portant mutations de Chefs d'Arrondissements.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Personnel:

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

24 Déc. 1985	6716-MFC-DNAE-CIP—Arrêté portant révision des prix de vente des tissus imprimés et couvertures fabriquées par l'Industrie Textile du Mali
24 Déc. 1985	6775-MFC-DNI—Arrêté autorisant les transferts de propriété foncière et constitution de droits réels sur certains immeubles sis en République du Mali

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS - ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

DECRET N°298/PG-RM portant nomination d'un conseiller technique au ministère des transports et des travaux publics.

Article 1: Monsieur Hamady Sadio Diallo, M°Mle 156.49-F, Ingénieur du Génie Civil, Classe Exceptionnelle 1er Echelon, est nommé Conseiller Technique au Ministère des Transports et des Travaux Publics. Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementaire en vigueur.

Article 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 23 Décembre 1985

Le Président du Gouvernement

Le Général Moussa TRAORE

Le Ministre des Transports et des Travaux Publics.

Mamadou Haidara

Le Ministre des Finances et du Commerce

Dianka Kaba Diakité

DECRET N°299/PG-RM mettant fin aux fonctions du Directeur de l'Opération riz Ségou.

Article 1er: Sont et demeurent abrogées les dispositions, du décret n°237/PG-RM du 6 octobre 1980 portant nomination des Directeurs d'Opérations de Développement Rural à ce qui concerne Monsieur Dotian-

ga Diamoutene, Mle 171-15-S, Ingénieur d'Agriculture, précédemment Directeur de l'Opération Riz Ségou.

Article 2: Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel

Koulouba, le 23 décembre 1985
Le Président du Gouvernement

Général Moussa TRAORE

Le Ministre de l'Agriculture

Lt-Colonel Issa Ongôiba.

DECRET N°300/PG-RM portant nomination d'Inspecteurs des Services Judiciaires.

Article 1er: Les agents ci-dessous désignés sont nommés Inspecteurs des Services Judiciaires:

MM. Cheickna Kéita, Mle 112.60-T, Magistrat de 1er grade, précédemment Conseiller à la Cour Suprême; Fousseyni Traoré, Mle 119.60-T, Magistrat de 1er grade, précédemment Président de la Section Constitutionnelle de la C.S. Youba Koite, Mle 139.01-B, Magistrat de 1er grade, 3e échelon, précédemment Conseiller à la Cour d'Appel.

Article 2: Les intéressés bénéficieront à ce titre des avantages prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 23 décembre 1985
Le Président du Gouvernement,

Général Moussa TRAORE.

Le Ministre de la Justice,

Diango Cisséko

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Dianka Kaba Diakité

DECRET N° 301/PG-RM portant nomination du Premier Président de la Cour Suprême.

Article 1er: Monsieur Amadou N'Diaye N°Mle 276-84-N, Magistrat de 1er grade, précédemment Premier Président de la Cour d'Appel est nommé premier président de la Cour Suprême.

Article 2: L'intéressé bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures, prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 23 décembre 1985
Le Président du Gouvernement

Général Moussa TRAORE.

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux

Diango Cissoko

Le Ministre des Finances
et du Commerce,

Dianka Kaba Diakité.

DECRET N° 302/PG.RM portant nomination du Directeur National des Affaires Pénales.

Article 1er: Monsieur Yacouba Sall, N°Mle 119.52-J., Magistrat de 1er grade, précédemment Procureur Général près la Cour d'Appel est nommé Directeur National des Affaires Pénales.

Article 2: L'intéressé bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal officiel.

Koulouba, le 23 décembre 1985
Le Président du Gouvernement,

General Moussa TRAORE.

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux
Diango Cissoko

Le Ministre des Finances et du Commerce

Dianka Kaba Diakité

DECRET N°303/PG.RM portant nomination du chef d'Etat Major adjoint des Armées.

Article 1er: Le Lieutenant-Colonel Ousmane Coulibaly est nommé Chef d'Etat Major Adjoint des Armées.

A ce titre, il assiste, supplée et remplace le Chef d'Etat Major des Armées en cas d'empêchement.

Article 2: L'intéressé bénéficiera en cette qualité des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 23 décembre 1985
Le Président du Gouvernement,
Ministre de la Défense Nationale

Général Moussa TRAORE.

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Dianka Kaba Diakité

DECRET N°304/PG.RM portant nomination du Directeur National des Services Judiciaires

Article 1er: Madame Boly Fatoumata Diall N°Mle 283-69-D Magistrat de 2è grade 3è échelon précédemment en service à la Direction Nationale de l'Administration Judiciaire est nommée Directeur National des Services Judiciaires.

Article 2: L'intéressée bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 23 décembre 1985
Le Président du Gouvernement
Général Moussa TRAORE.

DECRET N°305/PS.MK portant nomination des membres de la Cour Supérieure.

Article 1: Les agents dont les noms suivent sont nommés membres de la Cour Supérieure en qualité de:

1) - PROCUREUR GENERAL
Monsieur Salif Kamboué, N° 215-02-C, Magistrat de 2^e grade 3^e échelon, précédemment Procureur Général près la Cour Spéciale de Durété de l'Etat.

-
ni

2) - SUBSTITUT GENERAL

Monsieur Bakary Bathily, N° 202-24-E, Magistrat de 2^e grade 3^e échelon, précédemment Conseiller à la Cour d'Appel.

3) - CONSEILLERS

MM/ Mahan Sissoko, N° 179-02-C, Magistrat de 2^e grade 3^e échelon
Foussouni Coulibaly, N° 204-87-J, Magistrat de 2^e grade 3^e échelon
(ces trois précédemment Conseillers à la Cour d'Appel).

MM. Seydou Tidiane Traoré N° 179-20-Y, Magistrat de 2^e grade 3^e échelon précédemment Procureur de la République près le Tribunal de 1^{ère} instance de Sikasso,
Moussa Demba Traoré N° 119-35-Y, Magistrat de 2^e grade 3^e échelon précédemment Procureur de la République près le Tribunal de 1^{ère} instance de Kayes.

Article 2: Les intéressés bénéficieront à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 23 décembre 1985
Le Président du Gouvernement,

Général Moussa TRAORE.

Le Ministre de la Justice
Garde des Sceaux

Diango Sissoko

Le Ministre des Finances
et du Commerce

Diarra Kaba Diakité

DECRET N°304/PS.MK portant nomination du Directeur National des Affaires Civiles et du Recrutement.

Article 1: M. Ousmane Diakité N° 119-43-E Magistrat de 3^e grade 3^e échelon, précédemment en service à la Direction Nationale de l'Administration Judiciaire est nommé Directeur National des Affaires Civiles et du Recrutement.

Article 2: L'intéressé bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 23 décembre 1985
Le Président du Gouvernement

Général Moussa TRAORE.

Le Ministre de la Justice

Diango Sissoko

Le Ministre des Finances
et du Commerce

Diarra Kaba Diakité

DECRET N°307/PS.MK portant nomination de membres du cabinet du Ministre de la Justice.

Article 1er: Sont nommés membres du cabinet du Ministre de la Justice les agents ci-après:

1) Directeur de Cabinet:
Monsieur Youssouf Kouraté N° 215-03, Magistrat de 1^{er} grade.

2) Chef de Cabinet:
Monsieur Mamadou Bakary Doukolo N° 242-40-W, Magistrat de 4^e grade, 4^e échelon.

3) Conseiller Technique:
Monsieur Fabien Cassimir Diarra, N° 120-45-B, Magistrat de 2^e grade, 3^e échelon.
Monsieur Boncharas Diallo, N° 218-30-J, Magistrat de 2^e grade, 3^e échelon.

Article 2: Les intéressés béné-

ficient à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 23 décembre 1985
Le Président du Gouvernement,

Général Moussa TRAORE.

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,

Diango Cissoko

Le Ministre des Finances
et du Commerce,

Dianka Kaba Diakité

DECRET N°308/P.RM portant nominations et mutations de Magistrats

Article 1: Les nominations et mutations ci-après sont prononcées parmi le personnel de la Magistrature.

COUR D'APPEL

PREMIER PRESIDENT

Monsieur Youba Diakité, Mle 112.25-D, Magistrat de 2^e grade, 3^e échelon, précédemment Directeur de Cabinet du Ministère de la Justice en remplacement de M. Amadou N' N'Diaye, appelé à d'autres fonctions.

Procureur Général

Monsieur Moussa Ousmane Traoré, N°Mle 112.48-E, Magistrat de 2^e grade, 3^e échelon, précédemment Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Bamako, en remplacement de M. Yacouba Sall, appelé à d'autres fonctions.

Avocat Général

Monsieur M'Barakou Askia Arafa, N°Mle 267.47-D, Magistrat de 3^e grade, 3^e échelon, précédemment Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Mopti, en remplacement de M. Mory Sininta, appelé à d'autres fonctions.

Substitut Général

Monsieur Mamadou Traoré N°Mle 345.73-H, Magistrat de 4^e grade 4^e échelon, précédemment Juge

d'Instruction à la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat, en remplacement de Monsieur Louis Auguste Traoré appelé à d'autres fonctions.

Conseillers

Monsieur Cheick Oumar Dembelé, N°Mle 112.21-Z, Magistrat de 2^e grade, 3^e échelon, précédemment Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Ségou, en remplacement de M/ Fabien Casimir Diarra, appelé à d'autres fonctions.

Monsieur Titi Moustapha Traoré, N°Mle 128.78-N; Magistrat de 2^e grade, 3^e échelon, précédemment Juge d'Instruction à la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat, en remplacement de M. Youba Koité, appelé à d'autres fonctions.

M. Moulaye Diawara, N°Mle 176.58-R, Magistrat de 2^e grade, 3^e échelon, précédemment à la Direction Nationale de l'Administration Judiciaire, en remplacement de M. Moussa Camara, appelé à d'autres fonctions.

Monsieur Yacouba Diakité, N°Mle 249.80-R, Magistrat de 3^e grade 3^e échelon, précédemment Juge au Siège au Tribunal de Première Instance de Bamako, en remplacement de M/ Fousseyni Coulibaly, appelé à d'autres fonctions.

Monsieur Boubacar Dicko, N°Mle 287.46-G, Magistrat de 3^e grade 3^e échelon précédemment Président du Tribunal de Première Instance de Kayes, en remplacement de M/ Fousseyni

Monsieur Bakary Traoré dit Coulibaly, N°Mle 152.26-W, Magistrat de 2^e grade, 3^e échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Ségou, en remplacement de Mme Diakité Manassa Danioko, appelée à d'autres fonctions.

DECRET N°309/PG.RM portant approbation du protocole d'accord relatif à la construction de 45 puits citernes pour le compte du projet de réinstallation des populations de Manantali.

Article 1er: Est approuvé le Protocole d'accord d'un montant de: TROIS CENT QUARANTE SEPT MILLIONS SIX CENT DEUX MILLE DEUX CENT

SOIXANTE CINQ FRANCS CFA (347.605.265 F CFA) conclu entre le Gouvernement du Mali et l'Opération Puits pour la construction de 45 puits-citernes pour le compte du projet réinstallation des populations de Manantali.

Article 2: Le Ministre d'Etat chargé du Développement Industriel et du Tourisme et le Ministre des Finances et du Commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 23 décembre 1985
Le Président du Gouvernement,

Général Moussa TRAORE.

DECRET N°310/PG.RM portant nomination d'un directeur général des entrepôts Maliens en Côte d'Ivoire

Article 1: Monsieur Adama Mamadou Diarra N°Mle 350.77-M, Inspecteur des Finances de 3^e classe 14^e échelon est nommé Directeur Général des Entrepôts Maliens en Côte d'Ivoire. Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 23 décembre 1985
Le Président du Gouvernement,

Général Moussa TRAORE.

DECRET N° 311/PG.RM portant nomination du Directeur National de l'Intérieur et des Collectivités territoriales.

Article 1: Monsieur Moussa Amion Guindo, Mle 167)89-B, Administrateur Civil de 1^{ère} classe 9^e échelon est nommé Directeur National de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

L'intéressé bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 23 décembre 1985

DECRET N°312/PG.RM portant nomination d'un Conseiller Technique aux Affaires Administratives et Judiciaires.

Article 1: Monsieur El Hadj Oumar Sow, N°Mle 194-17-V, administrateur Civil de 1^{ère} classe 13^e échelon précédemment Directeur National de l'Intérieur et des Conseillers territoriales est nommé au cabinet du Ministère de l'Intérieur en qualité de Conseiller Technique aux Affaires Administratives et Judiciaires.

Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel

DECRET N°313/PG.RM portant nomination du chef de cabinet du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

Article 1: Monsieur Sékou Cheick Diakité, Mle 192.76-L, Professeur d'Enseignement Secondaire Général, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Chef de Cabinet du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 23 décembre 1985
Le Président du Gouvernement,

Général Moussa TRAORE.

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

Alioune Blondin Beye

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Dianka Kaba Diakité.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

ARRETE N°6835/MDN-CAB portant reclassement de personnel non-officier de la Gendarmerie Nationale

Article 1: Le Maréchal des Logis-Chef Mamadou Maiga Mle 5571 est reclassé à l'échelle de solde n°3 pour compter du 1er janvier 1986.

Article 2: Le Directeur des services de l'Intendance Militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié.

Bamako, le 28 décembre 1985

Le Ministre de la Défense Nationale

Général d'Armée Moussa TRAORE.

ARRETE N°6836/MDN-CAB portant libération de personnel non-officier de l'Armée de Terre.

Article 1er: L'Adjudant-Chef Aly Sacko, Mle 17069 de l'Armée de Terre est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 4 juin 1986.

L'intéressé bénéficiera d'un congé libérable de 30 jours valable du 4-5-1986 au 3-6-1986 et sera définitivement rayé des contrôles de l'Armée de Terre le 4 juin 1986.

Article 2: Le Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre et le Directeur des Services de l'Intendance Militaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 28 décembre 1985
Le Ministre de la Défense Nationale

Général d'Armée Moussa TRAORE.

Général d'Armée Moussa TRAORE.

ARRETE N°6837/MDN-CAB portant abrogation partielle de l'arrêté N°5102/MDN-CAB du 17 septembre 85 relatif à l'inscription au tableau d'avancement de personnels non-officiers des forces Armées et services de la Défense Nationale.

Article 1: Les dispositions de l'arrêté N°5102/MDN-CAB du 17 septembre 1985 portant inscription au tableau d'avancement de person-

nels non-officiers des Forces Armées et Services de la Défense Nationale sont sans objet en ce qui concerne les sous-officiers de police ci-après désignés, bénéficiaires des dispositions de l'arrêté n°5098/MDN-CAB du 17 septembre 1985 les promouvant au grade d'Adjudant-Chef pour compter du 1er Octobre 1985:

- Adjudant-Chef Mamourou Sogodogo Mle 0571

- Adjudant-Chef Labass Dogore Mle 0511

Article 2: Le présent arrêté qui annule toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié.

Bamako, le 28 décembre 1985

Le Ministre de la Défense Nationale

Général d'Armée Moussa TRAORE.

ARRETE N°6838/MDN-CAB portant abrogation partielle de l'arrêté N°5101/MDN-CAB du 17 septembre 85 relatif à l'Inscription au tableau d'avancement de personnel non-officiers des forces armées

et services de la défense nationale

Article 1er: Les dispositions de l'arrêté N°5101/MDN-CAB du 17 septembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement de personnels non-officiers des Forces Armées et Services de la Défense Nationale sont sans objet en ce qui concerne le Sergent-Chef Niamé Tounkara, Mle 0472 de la Sûreté Nationale.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 décembre 1985

Le Ministre de la Défense Nationale

Général Moussa TRAORE.

ARRETE N°6839/MDN-CAB portant nomination dans les fonctions de coordinateur régional de la Sûreté Nationale et de Sous-Directeur.

Article 1er: Les Officiers de Police ci-après désignés sont nommés dans les fonctions de Coordinateur Régional et de Sous-Direction comme suit:

- COORDINATEUR REGIONAL DE LA SURETE NATIONALE DE BAMAKO-OUEST
- Lieutenant Nimétigna Traoré en remplacement du Lieutenant Thierno Bocar Touré appelé à d'autres fonctions.

- SOUS/DIRECTEUR DES RELATIONS PUBLIQUES ET ETUDES:
- Lieutenant Mamadou Niakaté en remplacement du Lieutenant M'Baye Diabaté; décédé.

Article II: Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 3: Le présent arrêté qui prendra effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 décembre 1985
Le Ministre de la Défense Nationale

Général Moussa TRAORE.

ARRETE N°6777/MDN.CAB portant nomination de personnels non-officiers des forces armées et services de la défense nationale.

Article 1: Les personnels non-officiers des Forces Armées et des Services de la Défense Nationale dont les noms suivent sont nommés aux grades ci-après pour compter du 1er janvier 1986.

1. CAPORAL/CHEF OU BRIGADIER/CHEF

a) Cabinet Militaire

Mle A/4240 Tikanou Diarra (EMIA)

Mle A/4985 Yacouba Diabaté
(Garde Présidentielle)

b) Armée de Terre

B1 - Infanterie

Mle A/2751 Drissa Ballo

Mle A/2702 Moustapha N'Diaye

Mle A/3602 Ali Oula Oumar

B2 - Arme Blindée

Mle A/3666 Adama Koné

B3 - Artillerie

Mle A/3786 Sery Doumbia

c) Armée de l'Air

Mle A/6417 M Namaké Sissoko

d) Garde Républicaine

Mle 4829 Moriba Diarra

Mle 6411 Mohamoudou Mahamane

Mle 5564 Diatourou Dembelé

Mle 6806 Abdoulaye Coulibaly

6014 Almoustapha Haby Cissé

6350 Dramane Diakité

5600 Mamadou Danté

6636 Harouma Traoré

6430 Baba Diabaté

5551 Mady Kéita

5575 Tidiani Samaké

5903 Lamine Diarra.

e) Direction de la Sûreté Nationale

Mle 1505 (Kélétigui Namaké Kéita

1986 Bakary Togola

2007 N'Tji Togola

1640 Sianto Diarra

1498 Fadiala Touré

1624 Abdoulaye Tandina

f) Direction Centrale des Services de Santé des Armées.

Mle A/5437 Mamadou Coulibaly

A/4519 Gaoussou Sangaré

A/5432 Sanou Tounkara

A/8059 Samuel Guindo

A/4792 Drissa Diarra

A/3500 Yaya Traoré

A/9426 Diakaridia Ballo

A/2997 Kalif Abdoulaye Touré

2. CAPORAL OU BRIGADIER

a) Armée de Terre

Mle 25.346 Souleymane Diallo

A/8234 Ousmane Ibrahima Sidibé

25.154 Souleymane Fofana

25.114 Soungalo Sogoba

A/9720 Daouda Mariko

25.198 Mory Togola

25.340 Kaly Sidibé

25.305 Lassana Sidibé

25.328 Sidy Kéita

25.220 Amadou Hampaté Dembelé

25.002 Modibo Diarra

25.327 Gaoussou Koné

A/4715 Sidibé Diallo

A/8435 Adama Maille

25.054 Mamadou Diallo

25.251 Issa Dougnon

25.317 Bayo Mounkoro

25.252 Issiaka Abdou Maiga

A/4417 Sobé Koné

25.351 Cheickna Hamalla Ly

A/6446 Seydou Sidibé

Mle A/8139 Guédiouma Koné

b) Armée de l'Air

Mle 10.050 Sory I/ Koné

10.175 Mamary Traoré

10.188 Soungalo Diarra

10.031 Mangourou Coulibaly

10.151 Lassa Diakité

10.399 Seydou Diawara

10.070 Adama Sidibé

A/3953 Hamidou Bogola

10.086 Bacoco Bocoum

10.247 Mamadou Togoba

A/6373 Dessé Diarra

A/6125 Kanda Kéita

A/6507 Martin Tienou

10.093 N'Doula Diallo

A/5790 Bakary Fomba
10.222 Tiémoko Kéita
A/5650 Seydou Cissé
10.422 Daouda Coulibaly
A/5479 Abdoulaye Baradji
A/5577 Ousmane Mariko.

c) Garde Républicaine
Mle 6043 Andagass Togo
Mle MA-33 Souleymane Tounkara
6040 Adama Bagayoko
6038 Kongossery Doumbia
6391 Amidou Coulibaly
6161 Kalifa Diarra.

d) Direction de la Sûreté Nationale
Mle 2291 Amadou Diarra
2245 Sory Maiga
2200 Sékou N'Faly Kamissoko
2201 Adama Koné
2211 Diossé Diarra
2278 Karim Koné
2229 Moussa Dombote

e) Direction Centrale des Services de Santé des Armées
Mle A/9848 Ibrahima K/ Maiga
A/9688 Siozanga Dembele
A/9845 Moulaye Hamed Ould Moulaye Aly
A/9996 Ousmane Konta
A/9330 Faramoussa Camara
A/6219 Famouké Traoré
A/9779 Siriman Diakité
A/10127 Seydou Sanogo
A/5709 Sory Doumbia
A/578 Cheickna Kanté
A/2693 Mamadou Cissé
A/4431 Yoro Diarra
10.449 Alakagni Koné
10.459 André Dembelé
A/9747 Doulaye Disa.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 décembre 1985
Le Ministre de la Défense Nationale

Général d'Armée Moussa TRAORE.

ARRETE N°6778/MDN.CAB portant nomination de personnels non-officiers des Forces Armées et services de la défense Nationale

Article 1: Les personnels non-officiers des Forces Armées et des Services de la Défense Nationale dont les noms suivent sont nommés aux grades ci-après pour compter du 1er janvier 1986.

1. SERGENT/CHEF OU MARECHAL DE LOGIS/CHEF

a) Cabinet Militaire
Mle A/3190 Amadou Mahamane Maiga. (E.M.I.A)
MLE A/Aguibou Tall (ENIA)
A/4930 Soungalo Doumbia (Garde Présidentielle)
A/2791 Sékou Tangara (Garde Prés.)
A/4228 Sidiki Dioni (Garde Prés.)
A/2744 Bakary Traoré (Prytannée Militaire).

b) Armée de Terre
Mle A/2678 Issan Bala Cissé (Inf.)

Mle A/5685 Boukary Tapo (Infanterie)
A/6026 Ousmane Ibrahim (Inf.)
A/1131 Aliou Sidibé (Infanterie)
A/3494 Bakary Coulibaly (Infanterie)
A/3236 Zoumana Koita (Infanterie)
A/3402 Abdou Kéita (Artillerie)
A/3644 Bakary Kéita (Artillerie)
A/4894 Adama Bengaly (Arme Blindée)
A/3422 Aldiouma Traoré (Arme Blin.)

c) Armée de l'Air
Mle A/2827 Toumany Traoré
A/3134 Djibril Kanté
A/2422 Boubia Dembelé

d) Gendarmerie Nationale
5119 Bakary Diba
5362 Boumama Dembelé
4604 Moussa Diarra
4927 Sery Dieefaca
5730 Alassane Touré
4846 Mamadou Douga Cissoko
4906 Sadio Gama
6349 Djibril Diarra
4202 Salem Ould Ahmed
4203 Maténé Magassa
4315 Ibrahima Cissé
4348 Mohamed Ag Zeudoun
4372 Abdoulaye Kéita
4371 Abdoulaye Kanté
4436 Mamadou Diawara
4439 Mamadou Coulibaly
4437 Mousseyni Aoudi Bocoum
4405 Fah Camara
4524 Intakana Ag Ismel
4526 Faradji Ould Mantallah
4544 Baba Dembelé
4550 Yacouba Sidibé
4602 Makan Konaté
5651 Zantigui Sacko
4921 Souleymane Diarra.

e) Direction Sûreté Nationale
0506 Mayacine Beye
1984 Moussa Mama Maiga
0323 Adama Cissoko
0454 Seydou Traoré
0431 Yacouba Diarra
0491 Beydi Traoré
0508 Amara Sacko
0969 Issa Traoré

f) Direction de la Sécurité d'Etat
Mle 0567 Salia Koné

g) Direction Centrale du Matériel
et des Bâtiments

Mle A/2234 Oumar Kéita

h) Direction Centrale des Services
de Santé des Armées

A/5710 Yoro Sangaré

A/4003 Moussa dit Jean-Marie
Dougnon

A/2871 Nia Dembelé

A/3831 Yaya Dembelé

A/4956 Siaka Ballo

A/3888 Moriba Balla Doumbia

A/2731 Diakaridia Kéita

A/5247 Bolo Kassambara

A/2804 Mamadou Coulibaly

A/4493 Drissa Tangara.

i) Ateliers Militaires Centraux
de Markala

A/3685 Niendie Daou

A/2362 Siaka Diallo

2. SERGENT

a). Armée de l'Air

10.170 Sidiki Malle

10.078 Youssouf Sogodogo

10.140 Drissa Traoré

A/4876 Mamadou Tangara

A/4444 Youssouf Coulibaly

10.235 Namory Traoré

10.176 Lassana Traoré

10.125 Baba Sogona

10.193 Mountaga L.D. Greou

A/5435 Bougouzanga Cissé

A/5383 Mahamane I. Maiga

10.211 Baba Guimba Touré

A/4716 Makan Diakité

A/3490 Tiéty Niare

A/2926 Bakary Dembelé

b) Garde Républicaine

6456 N'Tje Coulibaly

5542 Baba Kéita

5554 Aliou Diarra

5459 Sadio Camara

5016 Mamadou Camara

5509 Ousmane Diallo

4952 Korossé Diarra.

c) Direction de la Sûreté Nationale

1090 Fily Cissoko

1134 Modibo Sanayogo

1135 Tanga Kéita

0993 Mamoutou Samaké

0820 Zana Koné

0747 M'Bouillé Fofana

0941 Dienfa Diarra

0732 Ibrahim Maricko

1102>Tidiane Kouyaté

1174 Seydou A. Traoré

1074 Mahamadou Dabo

0744 Fousseyni Dôop

0748 Namory Doumbia

0520 Bassala Traoré

1246 Badaba Konaté

1156 Mamadou Bagayogo

1067 Modibo Sylla

0794 Mamadou Diakité N°2

0826 Mamadou Doumbia

1185 N'Dji Diarra

1198 Abdoulaye Bah

0755 Arouna Konaté

1216 Philipe O. Pérou

0950 Karamoko Traoré

1377 Ben Faoussoubi Kéita

0745 Jean Paul Diarra

1186 Dominique Sangaré

0845 Mohamed O. Sallah

1046 Moriba Camara

0742 Tamba Bagayogo

2001 Zoumana Diarra

1076 Boubacar Gassama

0586 Raymond Samake

0640 Bassi Kané

0894 Idrissa Sow

0932 Abdoulaye Diallo

1092 Mamadou Tounkara

1214 Tamba Coulibaly

0717 Maurice Kanouté

07775 Moussa Dembelé

0886 Karamoko Traoré

0626 Lamine Diarra

1060 Fatamba Kéita

Sékou Kanté (0801)

0777 Fily Sissoko

0787 Tiémoko Coulibaly

1068 Mamadou Sogoré

0590 Diallo

0743 Bakary Diarra

0608 Mahamadou Diarra

0592 Mamadou Niare

0958 Makan Sylla

0687 Soma Doumbia

0873 Mamadou T. Drame

0863 Zoumana Coulibaly.

Article é: Le présent arrêté sera
enregistré, publié et communiqué
partout où besoin sera.

Bamako, le 26 décembre 1985

Le Ministre de la Défense Nationale

Général d'Armée Moussa TRAORE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N°6709 bis/MI.DNICT.DCT
portant nomination des membres du
Conseil du District de Bamako

Article 1er: Sont nommés membre
du Conseil du District de Bamako,
les personnalités ci-après:

COMMUNE I:

MM/ Mamadou Dembelé

Moriba Traoré

Zoumana Kéita

Mamadou Sidibé

COMMUNE II:

Modibo Niaré

Abdoulaye Diarra dit Laydou

Bambi

Drissa Sangaré

COMMUNE III:

Mohamed Moctar Diop
Moussa Tiéfolo Traoré
Kadi Sokona Soumaré

COMMUNE IV:

Mady Kaly Sidibé
Cheick Oumar Tabouré
Mamadou Diadié Sankaré
Abdrahamane Diarra

COMMUNE V:

Mamadou Sidibé
Ibrahima Kanté
Mohamed Malinke
Moustapha Diawara

COMMUNE VI

Aibaber Touré
Patomon Bernard Arama
Sinko Coulibaly
Bourama Moussa Coulibaly

CHAMBRE DE COMMERCE

Mahamane Touré
Maro Oumar Traoré

COOPERATIVE DES TRANSPORTS URBAINS
ET INTER-URBAINS

Gaoussou Doubia
Bara Samaké

COOPERATIVE DES MARICHERS

Zanga Coulibaly

COOPERATIVE DE CONSOMMATION

Mamadou Fainke

UNION LOCALE DES FEMMES DU MALI

Mme Coulibaly Bintou Fofana

UNION LOCALE DES JEUNES DU MALI

Ibrahima Cissé

FEDERATION DES EMPLOYEURS DU MALI

Lat Gueye
Issaka Diarra

NOTABILITE

Ousmane Niaré

Article 2: Le mandat des conseillers du District prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté

Arrêté 3: Le présent arrêté qui a abrogé toutes dispositions antérieures sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 décembre 1985

Lt-Colonel Abdourahamane Maiga
Officier de l'Ordre National

ARRETE N°6715/MI.DNICT portant mutations de Chefs d'arrondissement

Article 1er: Les mutations suivantes sont prononcées parmi le Personnel de Commandement:

REGION DE KOULIKORO

M. Fassémé Kéita N°mle 430.23/B, Administrateur Civil de 3e classe 7e échelon précédemment Chef d'Arrondissement de Dangha, Cercle de Diré, est mis à la disposition du Gouverneur de la Région de Koulikoro, en remplacement de M. Tibou Kouyaté, précédemment Chef d'Arrondissement de Nyamina, Cercle de Koulikoro, muté.

REGION DE TOMBOUCTOU

M. Tibou Kouyaté Mle 112.34:N, rédacteur d'Administration de 3e classe 8e échelon, précédemment Chef d'Arrondissement de Nyamina, Cercle de Koulikoro, est mis à la disposition du Gouverneur de la Région de Tombouctou, en remplacement de M. Fassémé Kéita, précédemment Chef d'Arrondissement de Dangha, Cercle de Diré, muté.

Article 2: MM/ Kéita et Kouyaté auront droit aux avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3: Ils voyagent accompagnés des membres de leur famille régulièrement à leur charge.

Article 4: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DU
TOURISME.

ARRETE INTERMINISTERIEL N°6714/
MECDIT/MEFP/MFC relatif à la couverture des risques professionnels

de deux fonctionnaires détachés auprès du Groupement d'Ingénieurs Conseils de Manantali.

Article 1er: Compte-tenu de la fréquence, du nombre et de la gravité des accidents du travail sur le chantier de Manantali,
MM. Cheick Abdoul Kadri Sissoko, N°mle 309.79-P, Contremaitre du Génie Civil et des Mines;
- Issiaka Nouhou Maiga Mle 267.83-V Technicien de Génie Civil et des

Mines, détachés par arrêté n°2948/MTFP-DNFP-D4 2 du 19 juin 1984 auprès du Groupement d'Ingénieurs Conseils resteront couverts, pendant la durée de leur détachement, par les régimes de l'Institut National de Prévoyance Sociale.

Article 2: A la fin de la période de détachement, l'Institut National de Prévoyance Sociale et la Caisse de Retraite du Mali procéderont à la régularisation de la situation des agents concernés

Article 3: Le Ministre d'Etat Chargé du Développement Industriel et du Tourisme, le Ministre de l'Emploi et de la Fonction Publique, le Ministre des Finances et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bamako, le 21 décembre 1985
Le Ministre d'Etat Chargé du Développement Industriel et du Tourisme

Djibril Diallo
Chevalier de l'Ordre Nationale

ARRETE MINISTERIEL N°6712/MECDIT portant autorisation d'implantation d'une Unité Artisanale de Conditionnement de Cheveux Synthétiques de M. Amadou à Bamako.

Article 1er: M/ Amadou Djigue est autorisé à implanter une Unité Artisanale de Conditionnement de cheveux synthétique à Bamako.

Article 2: M/ Amadou Djigue est tenu dans le cadre de cette activité de se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature, sera enregistré et

publié partout où besoin sera.

Bamako, le 21/12/1985
Le Ministre d'Etat chargé du Développement Industriel et du Tourisme

Ing. Djibril Diallo

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté N° 6894/MSP.AS.CAF portant nomination du Médecin Chef du Centre de Santé d'Ansongo.

Article 1er: Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté N°777/MSP.AS.CAF du 5 mars 1983 en ce qui concerne le Dr. Boundy.

Article 2: M/ Oumar Maiga N°Mle 489.90-C, Médecin 3e classe 13e échelon en service au Centre de Santé de Bankass est nommé Médecin Chef du Centre de Santé d'Ansongo.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE N° 6895/MSP.AS.CAF portant nomination du Médecin Chef du Centre de Santé de Kolokani

Article 1er: Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté N°2294/MSP.AS.CAF du 4 juin 1982 portant nomination d'un Médecin Chef du Centre de Santé de Kolokani.

Article 2: M/ Nazoum Diarra Mle 493.02-C Médecin 3e classe 13e échelon en service au Centre de Santé de Kolokani est nommé Médecin Chef dudit Centre.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE N°6896/MSP.AS.CAF portant nomination du Médecin Chef du Centre de Santé de Menaka.

Article 1: M/ Mahamadou A. Achimi N°Mle 490.14-R Médecin 3e classe 13e échelon en service au Centre de Santé de Ménaka est nommé Médecin Chef dudit Centre.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 31 décembre 1985
Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Pr. Mamadou Dembelé

ARRETE N°6897/MSP.AS.CAF. portant nomination du Médecin Chef du Centre de Santé de Tominian.

Article 1er: M/ Zanga Koné N°Mle 457.75-K Médecin 3e classe 13e échelon en service au Centre de Santé de Tominian est nommé Médecin Chef dudit Centre.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE N°6899/MSP.AS/CAF portant nomination du Medecin Chef du Centre de Santé de Djénne.

Article 1er: Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n°777/MSP.AS/CAF du 5 mars 1983 en ce qui concerne le Dr. Lamine Diarra.

Article 2: M/ Boubacar Samba Dicko Mle 457.61-V Medecin-Chef dudit Centre.

Article 3: le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 31 décembre 1985
Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales

Mr/ Mamadou Dembelé

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

ARRETE N°6716/MFC/DNAE/CIP portant revision des prix de vente des Tissus imprimés et couvertures fabriqués par l'industrie textile du Mali.

Article 1er: Les prix de vente Gros de la pièce de 12 Yards de tissu imprimé et des couvertures de fabrication ITEMA sont fixes comme suit:

USINE

Piece 12 Yards
6.818/CFA
Couverture
643 F/CFA

GROS

Piece 12 Yards : 7.362 F/CFA
Couverture : 693 F/CFA

DETAIL

Piece 12 Yards : 8.180 F/CFA
Couverture : 770 F/CFA

Article 2: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est

passible des sanctions prévues par le réglementations des prix en vigueur.

Article 3: Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature,

Article 4: Le directeur général des Affaires Economiques et le Directeur Général de la ITEMA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent decret qui sera enregistré, publié est communiqué partout où besoin sera.

ARRETE N°6775/MFC-DNI autorisant les transferts de propriété foncière et constitution de droits réels sur certains immeubles sis en République du Mali.

Article 1er: Sont autorisées la cession et la mutation des immeubles ci-après:

- Titres fonciers 4897 et 4898 du District de Bamako par Monsieur Mamady Kanta, commerçant à Bamako à Monsieur Gustave Bongo, Commissaire Général au Plan et Madame Bongo Kady Coulibaly, Agent Technique à Libreville (RG)

- Titre foncier 352 du District de Bamako, par Monsieur El Hadji Laly Camara, Commerçant à Bamako à Monsieur Waly Diawara, commerçant demeurant à pointe Noire.

- Titre foncier 3434 du District de Bamako, par Monsieur El Hadji Laly Camara, Commerçant à Bamako à Monsieur Boubou Camara, Commerçant à Bamako.

- Titre foncier 4759 du District de Bamako, par Monsieur Moussa Sidibé, Fonctionnaire en retraite à Bamako à Madame Drame née Kadiatou Samaga, et à Monsieur Macalou née Madina Simaga à Bamako.

- Titres fonciers 4474 - 4466 et 4465 du District de Bamako par respectivement Messieurs Mamadou Demba Keita et Madame Maimouna Kéita BP 1850 Bamako à Monsieur Amadou Togola, Inspecteur des Douanes à Bamako.

- Titre Foncier 227 du District de Bamako, par les Heritiers de F. Amadou Ba Dinding à Bamako à la Société Bathily et Golfa à Bamako.

- Titre foncier 4005 du District de Bamako par Monsieur Oumar Koné Commerçant à Bamako, à Monsieur Bassaro Diangana, Commerçant demeurant quartier Mali à Bamako.

Article 2: Sont autorisées les inscriptions Hypothécaires ci-après:

-de 48 000 000 F sur le titre foncier 200 du Cercle de Ségou sis à Ségou appartenant à Monsieur Amary Daou commerçant à Ségou du profit de la BIAO-Mali.

-de 42 000 000 F sur partie du titre foncier 49 du district de Bamako, appartenant à Monsieur Bicola Bachour commerçant à Bamako, au profit des Grands Moulins du Mali.

-de 100 000 000 F sur les réalisations effectuées sur le titre foncier 1679 du District de Bamako propriété de l'Etat, donné à bail emphytectique à Monsieur Louis Diakité, Medecin chef des Services de Chirurgie Hopital de Bouaké (RCI) au profit de la BIAO-Mali.

-de 60 000 000 F sur les titres fonciers 5 et 322 du Cercle de Kayes sis à Kayes, appartenant à Monsieur Abdoul Wahab Sy Gerant Somuco à Kayes au profit de la BIAO-Mali.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.